

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**N° DE\_2025\_036C**

**Membres en exercice : 18**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

**Nombre de votes « Pour » : 13**

**« Contre » : 0**

**Abstentions : 0**

Le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de Strenquels sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Jean DELVERT, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Michel LEVET, Annie CAVIER, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Serge ROCHA, Guy GIMEL, Laurent ROCHELLI.

Représentés :

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON, Jean Vincent FEIX, Thierry CHASSAING, Christian DAURAT, Alexandre BARROUILHET

Secrétaire de séance : Guy GIMEL

Date de la convocation : 20/06/2025.

---

**Objet : DETR 2025 : Réservoir Gaillard : nouveau plan de financement**

La réalimentation du Causse de Martel :

- a démarré en 2023 par la sécurisation des 4 Routes et du territoire des E.D.D. à présent, terminée,
- se poursuit par la création d'ouvrages de stockage, 2 cuves de 1500 m<sup>3</sup> au lieu-dit Croix Rempart à Martel,
- les travaux de réfection de la station de production des Scourtils ont démarré et devraient s'achever fin 2025,
- la liaison entre la station des Scourtils et le réservoir de Croix Rempart devrait également être terminée fin 2025,
- à venir : création d'un autre réservoir à Gaillard (2 cuves de 1 000 m<sup>3</sup>) et par la liaison entre la SOLEV et Baladou.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025  
Date de réception de l'AR: 27/06/2025  
046-200094647-DE\_2025\_036C-DE  
A G E D I

Monsieur le Président rappelle la délibération du 17/12/2024 sollicitant la D.E.T.R. 2025 pour la création du réservoir de Gaillard Commune de BALADOU et présente le nouveau plan de financement pour un montant de travaux estimés à 1 650 000 €uros H.T. :

- DETR 2025 : 300 000 €
- Agence Eau Adour Garonne : 536 250.00 €
- Département du Lot : 280 500.00 €
- Autofinancement : 533 250.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical :

- approuve le plan de financement présenté,
- mandate et autorise M. le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

*« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL ). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,  
Guy GIMEL

Rendu exécutoire le : 27/06/2025

Transmis en Sous-Préfecture le : 27/06/2025

Publiée : 27/06/2025

**Annule et remplace la délibération DE\_2025\_036 suite à erreur matérielle.**

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025  
Date de réception de l'AR: 27/06/2025  
046-200094647-DE\_2025\_036C-DE  
A G E D I